

Centre Communal d'Action Sociale

Arrêté n°02 portant délégation de signature à Madame Marie-Laurence BÉYO

Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-23 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2026 portant élection de la Vice-présidente et de la Vice-Présidente déléguée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président du Conseil d'Administration peut donner une délégation de signature à la Vice-Présidente ;

Considérant la délégation de Madame Marie-Laurence BÉYO, Maire-adjointe en charge du social de la santé et du handicap ;

Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S. que la signature de certains actes soient réalisés par la Vice-Présidente dans le domaine relevant des seniors en l'absence de la Vice-Présidente déléguée en charge de ce domaine ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Romain MARIA, Maire, Président du C.C.A.S., donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans toutes les matières pour lesquelles le Conseil d'Administration lui a donné délégation de pouvoirs dans le domaine social, de la santé et du handicap, et notamment les suivantes :

- *Les courriers aux usagers du service social ;*
- *Les décisions individuelles relatives aux aides facultatives, dans les limites fixées par le règlement de la commission permanente ;*
- *Les conventions de partenariat relevant du pôle social ;*
- *Les décisions relatives aux dispositifs d'accompagnement social ;*
- *Les documents administratifs nécessaires au fonctionnement du pôle social ;*
- *Les bons de commande relatifs aux dépenses relatives au domaine social, de la santé et du handicap.*

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Karine PEREZ, Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., délégation de signature est donnée à Marie-Laurence BÉYO dans le domaine des seniors et notamment les suivants :

- Les courriers destinés aux usagers et partenaires du pôle Seniors ;
- Les décisions relatives aux inscriptions et à l'organisation des animations, ateliers, sorties, séjours et manifestations destinés aux seniors ;
- Les conventions de partenariat concernant les actions de prévention, de lutte contre l'isolement et d'accompagnement des personnes âgées, dans la limite des délégations consenties au Président ;
- Les décisions administratives liées au registre communal des personnes vulnérables, au plan canicule, au plan grand froid et aux dispositifs de prévention à destination des seniors ;
- Les attestations, certificats administratifs et documents nécessaires au fonctionnement courant du pôle Seniors ;
- Les bons de commande relatifs au pôle seniors.

Article 3

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 4

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente »

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Mame,
- Madame la responsable du service de gestion comptable de Vincennes,
- Madame Marie-Laurence BÉYO, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Maisons-Alfort.



Le Président du Conseil d'Administration,
Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort,
Conseiller Régional d'Île de France

Fait à Maisons-Alfort le 1^{er} juillet 2026

Affichege 24/07/2026

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260720-2026061508-AI
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026